

COMMUNE D'ATHEE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - A 20 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

Présents : Serge PERRON, Philippe BOYER, David FAU, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Gisèle BODOIGNET, Marlène MALATY, Philippe CERF, Sabine PASZKO, Pascal HUMBLLOT, Thierry TAMIGNEAU, Gilles VINCENT,

Absents : Nadine FORNARA (donne procuration à David FAU), Patrick DA ROCHA

A été nommée secrétaire : Gisèle BODOIGNET

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15/01/2016.

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2. Approbation de la modification simplifiée n° 02 du PLU : Emplacement réservé 6

Le projet de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme d'Athée et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par affichage et parution dans la presse à compter du 15 février 2016, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois.

Le conseil municipal a pris connaissance des observations formulées par le public. Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-1 et suivants L. 123-13, R. 123-20-1, R. 123-20-2, R. 123-24 et R. 123-25

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2010 approuvant le PLU

Vu les résultats de la mise à disposition au public

- Soit : Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme, qui lui est présenté par le maire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme consistant à la suppression de l'emplacement réservé n° 06 « rue de la Tuilerie - Derrière la Cour »
2. Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
3. Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées
 - ✓ Après transmission au Préfet de celle-ci
4. Dit que le dossier de modification simplifiée n° 02 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture.

3. Donation de terrain

Le maire rappelle au conseil municipal le dossier en cours ayant donné lieu à délibération en séance du 14 octobre 2015.

Il l'informe sur les conseils du notaire en charge de l'opération, auquel il a fourni l'estimation à jour du Service des Domaines.

Il précise que les frais de géométrie d'un montant de 1 296.00 € TTC, les frais d'acte notarié et de constitution de servitude d'un montant de 1 850.00 € TTC sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de prendre en charge les frais de géométrie**
- **DECIDE de prendre en charge les frais d'acte notarié et de constitution de servitude**
- **RAPPELLE l'interdiction de stationnement sur toute la longueur de la servitude**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

4. Modification des statuts du SICECO

Le maire informe les membres du conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires,
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, le maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,
- Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,
- Vu les statuts du SICECO.
- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité Syndical du SICECO en date du 16/12/2015
- Autorise le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. Affectation des résultats 2015

Le maire présente le résultat de clôture de l'année 2015.

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-30 915.78 €	0.00 €	157 510.03 €	126 594.25 €
Fonctionnement	45 340.08 €	0.00 €	71 468.45 €	116 808.53 €

Il est constaté que le résultat de la clôture 2015 présente :

- **En investissement un excédent de 126 594.25 €**
- **En fonctionnement un excédent de 116 808.53 €**
- **Des restes à réaliser en recettes : 90 400.00 €**

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide à l'unanimité d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2015

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 116 808.53 €

- **L'excédent d'investissement cumulé sera repris au compte 001 : 126 594.25 €**

6. Vote du compte administratif 2015

Le maire présente le compte administratif 2015, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	263 577.35 €	0.00 €	336 010.92 €
RECETTES	421 087.38 €	90 400.00 €	407 479.37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	157 510.03 €	90 400.00 €	71 467.45 €

Il est constaté que le résultat de l'exercice 2015 est le suivant :

- L'investissement à un excédent de – 157 510.03 €
- Le fonctionnement à un excédent de 71 467.45 €

Le maire a quitté à la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte administratif 2015.

7. Vote du compte de gestion 2015

Le maire présente le compte de gestion 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier d'Auxonne et que le compte de gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2015 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2015 de la commune et du compte de gestion du Trésorier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2015.

8. Vote des taux d'imposition 2016

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2016.

Le taux des taxes est le suivant :

- **Taxe d'habitation : 11.51 %**
- **Taxe foncière bâti : 9.73 %**
- **Taxe foncière non bâti : 28.39 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 18.37 %**

Le montant du produit fiscal attendu des taux votés est de **193 420.00 €**

9. Indemnité gardiennage 2016

Le maire rappelle la consistance de ce service confié à un habitant du village :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 13 voix pour et 1 abstention

- DECIDE de verser à Monsieur René LIOTTET, pour le gardiennage de l'église, une indemnité **d'un montant de 150.00 €.**

10. Vote du budget primitif 2016

Le maire soumet aux membres du conseil municipal l'examen du budget primitif de l'exercice 2016, dont ils ont copie, pour validation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 491 744.00 €
- Recettes : 491 744.00 €

Le budget de la section de Fonctionnement est approuvé à l'unanimité.

Section d'Investissement :

- Dépenses : 381 579.00 €
- Recettes : 381 579.00 € (avec RAR 90 400.00 €)

Le budget de la section d'Investissement est approuvé à l'unanimité.

11. Questions diverses.

- ✚ Logiciel d'archivage
- ✚ Blason de la commune
- ✚ Alimentation électrique du garage

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 05
